

ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise CHAMBON DEMENAGEMENTS, en date du 23 octobre 2025,

Considérant que pendant un déménagement, 18 rue auguste villy, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE:

Article 1 : Le stationnement de véhicules de déménagement s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement autorisé au droit du 18 rue Auguste Villy.

Stationnement interdit sur 3 places.

Basculement de la circulation sur ces dites places.

Vitesse limitée à 30km/h

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Jeudi 20 novembre 2025.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par l'entreprise CHAMBON AMENAGEMENTS* qui devra les apposer 7 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise *CHAMBON DEMENAGEMENTS* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
l'entreprise CHAMBON déménagements

AMPLEPUIS, le 23 octobre 2025

Le Maire
René PONTET

